



nouvelles lois 1er juin 2009

Par **tillet38**, le **09/09/2009** à **13:16**

Bonjour,

Je Suis Français, je vis en France, je suis propriétaire.

Mon amie Mauricienne qui travaille depuis 10 ans à Maurice, aimerait me rejoindre ici pour vivre avec moi et travailler ici en France. Ses prétentions sont de nature à trouver un poste de secrétaire de direction bilingue ou responsable chargée d'import ou export en entreprise de fret.

- Y a t'il des allègement pour les mauriciens, pour qu'ils puissent venir travailler en France, sachant que, par exemple, depuis le 1er juin 2009 ils n'ont plus besoin de visa court séjour (seul le passeport suffit) pour venir en vacances ?

J'ai vu que depuis le 1er Juin 2009 un visa long séjour vaut à la fois de titre de séjour et d'autorisation de travail.

- cela signifie t'il qu'avec ce visa délivré par le consulat Français à l'île Maurice, mon amie n'aura pas besoin de se faire délivrer une carte de séjour une fois arrivée en France ?

J'ai vu également que les cartes de séjour valaient autorisation de travail:

- Si mon amie revient me voir en vacances et qu'elle trouve un travail ici, peut elle, dans les deux mois qui suivent son arrivée, obtenir une carte de séjour travailleur salarié grâce à son contrat de travail visé par l'administration ?

Les billets d'avions coûtent relativement cher pour se rendre ou venir de l'île Maurice, nous ne voulons pas faire d'erreur qui l'obligerait à retourner la-bas pour obtenir des documents manquants.

Merci pour votre aide précieuse.

Cordialement,

M. Tillet.

Par **etrangers sans droit**, le **09/09/2009** à **16:20**

bonjour,

oui les visas long séjour de ce genre valent titre de séjour

à leur expiration il faut un titre

ces titres autorisent ou au travail

dans votre cas votre amie obtiendrait une carte soit vie privée si le motif principal de séjour

est la famille soit salarié si travail

pour cette dernière votre amie peut prospecté
si une entreprise basée en france lui propose un emploi que c'est accepté elle aura un visa
si elle est en france il lui faudra une promesse d'embauche qui dépend du taux de chômage
local dans la branche la priorité est donnée aux français et étrangers déjà autorisés à travailler

dans tous les cas il faut insister sur votre relation conserver le plus de traces matérielles de
celle ci (facture billet, photos , témoignage...)
séjourner plus de trois mois veut dire installation
je vous invite à lire l'abrégé des conditions d'octroi sur mon blog ou mon site

Par **CharlesA**, le **25/09/2012** à **21:32**

bonjour Monsieur, je suis dans le même cas que vous je suis français , propriétaire et mon
amie est aussi Mauricienne et donc nous sommes dans le même cas que vous , je voulais
savoir si vous avez trouvé une solution ? et si vous pouvez m'éclairer ?

cordialement

Charles-Antoine